
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 OCTOBRE 2021

COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt et un, le quatorze octobre, à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 08 octobre 2021 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Bel Air à Châtillon-sur-Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de membres présents : 40

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 52

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x			
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x			
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD	x			
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x			
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x			
	Thierry	JOLIVET	x			
	Stéphane	MERIEUX		x		T. JOLIVET
CHANEINS	Patrice	FLAMAND			x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x			
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x			
	Chantal	BROUILLET	x			
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x			
	Sylvie	BIAJOUX		x		M. JACQUARD
	Michel	JACQUARD	x			
	Fabienne	BAS-DEFARGES		x		P. MATHIAS
	Pascal	CURNILLON	x			
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x		P. CURNILLON
	Jean-François	JANNET	x			
CONDEISSIAT	Daniel	MOREL	x			
CRANS	Françoise	MORTREUX	x			
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x			
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x			
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST		x		L. COMTET

LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x			
MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x			
MIONNAY	Henri	CORMORECHE			x	
	Émilie	FLEURY		x		A.CHEVALIER
	Jean-Luc	BOURDIN			x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x			
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x			
	Rachel	RIONET	x			
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x			
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x			
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x			
	Evelyne	ESCRIVA		x		L. LOREAU
	Pascal	GAGNOLET	x			
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR			x	
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x			
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x			
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x			
	Martine	DURET			x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x			
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD			x	
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI		x		E. ABRAM-PASSOT
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x			
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x		S. PERI
	Martine	MOREL-PIRON		x		JM. GAUTHIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x			
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX	x			
VALEINS	Frédéric	BARDON	x			
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x			C. MONIER
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x		F. MARECHAL
	Isabelle	DUBOIS	x			
	François	MARECHAL	x			
	Géraldine	MERCIER	x			I.DUBOIS
	Didier	FROMENTIN	x			
	Agnès	DUPERRIER		x		D. FROMENTIN
	Jacques	LIENHARDT	x			
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT			x	

ADMINISTRATION GENERALE

I- APPEL DES PRESENTS

Madame la Présidente ouvre la séance. L'appel est effectué par Mme Laurie VERNOUX.

II- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Sonia PERI est élue secrétaire de séance par 49 voix pour et 1 abstention (Mme BERNARD).

III- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2021

Madame la Présidente soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le compte-rendu du 16 septembre 2021.

M. MUNERET explique que pour le point XI il manque son intervention et celle de Mme Peri sur la qualité des PAV, l'accueil téléphonique de la CCD et un courrier pour Organom.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 47 voix pour et 3 abstentions (Mme MOREL PIRON par procuration, MM. LIENHARDT et LOREAU) :

- **D'approuver** le compte rendu.

IV- MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Vu les articles L.5211-10, L.5211-2 et L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R.2162-19 du Code de la commande publique,
Vu la délibération n°D2020_07_04_087 en date du 16 juillet 2020 portant élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,
Vu la délibération n°D2020_07_04_092 en date du 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire à Madame la Présidente et modifiée par les délibérations n°D2020_07_04_182 en date du 15 octobre 2020 et n°D2021_04_04_099 en date du 29 avril 2021,

Il est rappelé que conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Par délibération N° D2020-07-04-092 du 16 juillet 2020 et modifiée par les délibérations n°D2020_07_04_182 en date du 15 octobre 2020 et n°D2021_04_04_099 en date du 29 avril 2021, le Conseil Communautaire a décidé de donner délégation à Madame la Présidente pour :

1. signer les contrats d'emprunts à court, moyen ou long terme, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- la possibilité d'engager et de procéder au remboursement anticipé d'un voire plusieurs prêts contractés par la collectivité.

2. concernant les marchés publics :

- éliminer les candidatures jugées irrecevables,

- sélectionner les candidats admis à présenter une offre dans le cadre d'une procédure restreinte ou admis à concourir, admis à réaliser des prestations après avis d'un jury, choisir le ou les lauréats du concours au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury, sur le fondement de l'article R.2162-19 du Code de la commande publique,
 - déclarer sans suite ou infructueuse une procédure et déterminer ensuite la procédure à mettre en œuvre,
 - déclarer une offre irrégulière, inappropriée ou inacceptable, éliminer une offre anormalement basse,
 - signer, prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant total inférieur ou égal à 50 000 € HT ainsi que toutes leurs modifications, lorsque les crédits sont ouverts au budget.
3. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €.
 4. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
 5. passer les contrats d'assurance ainsi que leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et d'accepter les indemnités de sinistres perçues dans le cadre des contrats d'assurances.
 6. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
 7. intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle.
 8. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
 9. signer des conventions ne donnant lieu ni à l'émission de titre, ni de mandat dont le montant global se situerait en-dessous de 5 000 €.
 10. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
 11. autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, dans la mesure où les cotisations sont inscrites au budget.
 12. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules communautaires, uniquement pour les dommages matériels.
 13. déposer un permis d'aménager, de construire ou de démolir.
 14. fixer le lieu des conseils communautaires.

Dans la délégation concernant les marchés publics, point 2, il est proposé d'abroger le texte ainsi « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant total inférieur ou égal à 50 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la modification de la délibération N° D2021-04-04-099 pour la délégation des marchés publics comme énoncé ci-dessus à compter de ce jour,
- De charger la Présidente, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations citées ci-dessus,
- De prévoir qu'en cas d'empêchement de la Présidente, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant,
- De rappeler que, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, la Présidente rendra compte des attributions exercées, par elle-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 49 voix pour et 1 abstention (Mme MOREL PIRON par procuration) :

- **D'approuver** les modifications énoncées ci-dessus et de rappeler ainsi les délégations :

1. signer les contrats d'emprunts à court, moyen ou long terme, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
 - la possibilité d'allonger la durée du prêt,
 - la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
 - la possibilité d'engager et de procéder au remboursement anticipé d'un voire plusieurs prêts contractés par la collectivité.

2. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant total inférieur ou égal à 50 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
3. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €.
4. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
5. passer les contrats d'assurance ainsi que leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et d'accepter les indemnités de sinistres perçues dans le cadre des contrats d'assurances.
6. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
7. intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle.
8. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
9. signer des conventions ne donnant lieu ni à l'émission de titre, ni de mandat dont le montant global se situerait en-dessous de 5 000 €.
10. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
11. autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, dans la mesure où les cotisations sont inscrites au budget.
12. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules communautaires, uniquement pour les dommages matériels.
13. déposer un permis d'aménager, de construire ou de démolir.
14. fixer le lieu des conseils communautaires.
 - **De charger** la Présidente, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations citées ci-dessus,
 - **De prévoir** qu'en cas d'empêchement de la Présidente, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant,
 - **De rappeler** que, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, la Présidente rendra compte des attributions exercées, par elle-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

V- **DESIGNATION DE REPRESENTANTS DANS LE SYNDICAT DES RIVIERES DOMBES CHALARONNE BORDS DE SAONE, SRDCBS**

Rapporteur : Ludovic LOREAU

Lors du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020, dix délégués titulaires et dix délégués suppléants de la Communauté de Communes de la Dombes ont été désignés pour le SRDCBS :

Délégués titulaires :

- Monsieur Ludovic LOREAU
- Monsieur Martial TRINQUE
- Monsieur Pascal CURNILLON
- Monsieur Gilles DUBOST
- Monsieur Jean Marc DUBOST
- Madame Marjorie MERLINC
- Monsieur Denis PROST
- Monsieur Laurent PERRADIN
- Monsieur Cyril CHAFFARD
- Monsieur Frédéric ORGERET

Délégués suppléants :

- Madame Fabienne BAS DESFARGES
- Monsieur Bernard GILLET
- Monsieur Gérard SOMMER
- Monsieur Jean Michel GAUTHIER
- Monsieur Philippe GOURDIN
- Monsieur Philippe PAILLASSON
- Monsieur Laurent COMTET
- Monsieur Denis CHARNAY
- Monsieur Gérard MAURE
- Madame Fabienne CURIAL

Il est proposé au Conseil Communautaire du 25 novembre de désigner 2 nouveaux délégués suppléants au SYNDICAT DES RIVIERES DOMBES CHALARONNE BORDS DE SAONE (SRDCBS).

Un appel à candidature est lancé en séance.

La date limite de candidature est fixée au jeudi 11 novembre 2021 à 11h00 par courriel à instances@ccdombes.fr.

ENVIRONNEMENT

VI- PRESENTATION DU PROJET DE DECHETERIE PROFESSIONNELLE DE LA SOCIETE ADFE (BANEINS)

M. DUBOST de la société ADFE, située à Baneins présente son projet de déchèterie professionnelle.

Mme DUBOIS remercie M. Dubost pour son intervention. Elle indique qu'il n'y aura pas ce soir de retour positif ou négatif de la CCD. Cette présentation est une prise de connaissance pour les conseillers communautaires.

M. MONIER demande de clarifier le mot « soutien ».

M. DUBOST explique que l'objectif est d'interdire l'accès aux professionnels sur la déchèterie de Chatillon sur Chalaronne, la plus proche du projet. Le rebus de 16 % sera transporté vers des sites d'enfouissement, autre qu'Organom (déjà rempli).

M. COURRIER demande si en cas de refus de subvention, le projet s'autofinance.

M. DUBOST indique que leur société continuera à fonctionner car il a d'autres activités.

Mme PERI interroge sur les nuisances pour la commune de Baneins.

M. DUBOST répond que cela correspondrait à 2500 T / an. Le site traite déjà 15 000 T. L'activité actuelle est sur une zone agricole or le PLU ne le permet pas sauf si l'activité est déclarée d'intérêt public.

M. LOREAU invite M. Dubost à ne pas mettre la déchèterie sur une zone agricole et trouver un autre terrain. Il faut respecter le code de l'urbanisme.

M. GRANGE ne peut autoriser cette activité dans une zone agricole. Le PLU est en révision. Il espère que la commune donnera un avis avant la CCD.

Mme DUBOIS confirme que c'est en ce sens là qu'a lieu la présentation et non pour donner un avis.

M. MUNERET se souvient d'un incident vu récemment en déchèterie entre un agent et un artisan qui ne voulait pas payer ses déchets. Il estime qu'il y a un besoin pour les professionnels d'un site dédié pour payer leurs déchets.

M. MARECHAL trouve le projet louable. Par contre, il interroge sur un problème d'équité sur le territoire. La problématique des déchets privés et artisanaux et leur augmentation est à prévoir. Il faut réfléchir à un partenariat privé.

M. GAUTHIER remarque que si on perd 20% de volume, faut-il redimensionner le projet de la déchèterie à Chatillon sur Chalaronne ?

M. MONIER indique que le volume n'est pas important pour les professionnels mais le projet est calibré pour les recevoir. Des travaux sont prévus à Chalamont, il faudra ajuster le fonctionnement et les tarifs pour l'équité.

Arrivée de M. BRANCHY. M. MONIER n'a plus son pouvoir.

Arrivée de Mme MERCIER. Mme DUBOIS n'a plus son pouvoir.

Arrivée de M. BARDON qui remplace Mme MAINGUE LAGRANGE.

VII- VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET DU BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION DE LA DECHETERIE-RECYCLERIE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE

Rapporteur : Christophe MONIER

POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

M. MONIER indique qu'il y a de l'eau sur le terrain de la déchèterie. Des études hydrogéologiques supplémentaires sont à prévoir, engendrant un coût supplémentaire et un dépassement du calendrier.

M. BOURDEAU explique que le bureau d'études pour le dimensionnement des fondations et la construction de la voirie a besoin d'études de sol, type G2 et pro. Le géotechnicien, faisant les sondages, a trouvé des drains, d'où la présence d'eau sur le terrain.

M. MUNERET ajoute que lors de l'aménagement de la 2^{ème} tranche du PACC, le terrain était drainé, à l'image de ce que l'on retrouve régulièrement dans les champs, mais pas de nature à poser des difficultés pour les travaux.

M. BOURDEAU ajoute qu'une étude géo hydrologique semble nécessaire. Le bureau d'études n'a pas la capacité de proposer un APD définitif. Le budget et le calendrier, qui sont les éléments essentiels de l'APD ne peuvent donc être fixés ce soir.

M. MUNERET alerte sur cette étude qui pourrait classer le terrain en zone humide. Il faut se méfier.

M. LOREAU estime qu'il est possible que le bureau d'études se couvre.

Mme DUBOIS demande conseil à M. Muneret pour la prise de décision pour cette étude.

M. MUNERET propose d'insister auprès du maître d'œuvre pour qu'il vérifie les préconisations de l'étude géo hydrologique. Il n'est pas le plus grand expert mais il peut participer.

M. COMTET rappelle que la commune de Chatillon sur Chalaronne a besoin du terrain pour la nouvelle station d'épuration.

M. JACQUARD confirme que le projet de la STEP avance. Cela serait regrettable pour eux.

M. PETRONE ajoute que le bureau d'études structures coûtera plus cher pour la suite.

VIII- APPROBATION DE L'AVENANT AU CONTRAT TYPE DE REPRISE OPTION FILIERE PLASTIQUES CONCLU AVEC VALORPLAST

Rapporteur : Christophe MONIER

Par délibération en date du 16 novembre 2017, le Conseil Communautaire a autorisé la signature du contrat pour l'Action et la Performance (CAP) 2022 avec CITEO/ADELPHE pour la filière des emballages ménagers ainsi que des contrats de reprise des matériaux en option filière (verre, acier, aluminium, papiers-cartons, briques alimentaires et plastiques) qui permet de bénéficier des soutiens financiers incitatifs liés notamment aux performances en matière de collecte sélective.

Concernant plus précisément les emballages ménagers en plastique, ces derniers, une fois triés, sont repris par la société Valorplast en vue d'un recyclage matière. Le contrat signé entre la Communauté de Communes et Valorplast concerne actuellement uniquement les bouteilles et flacons en PEhd, PP, PET clair et PET foncé.

La Communauté de Communes a déposé un dossier pour l'appel à candidatures CITEO phase 4 pour l'extension des consignes de tri des plastiques. Après analyse des projets par un jury le 7 juillet dernier, la candidature de la Communauté de Communes de la Dombes a été retenue. Un courrier officialisant cette décision a été reçu le 10 août dernier.

Il convient en conséquence d'apporter une modification au contrat option filière conclu avec Valorplast actant la reprise des déchets d'emballages ménagers en plastique supplémentaires (pots, barquettes, films, sacs, ...).

L'avenant rentrera en vigueur au 1^{er} décembre 2021, date prévisionnelle à laquelle les extensions de consignes de tri seront déployées sur le territoire de la Communauté de Communes.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'avenant n°1 au contrat Valorplast pour la reprise des déchets d'emballages ménagers en plastique issus de la collecte sélective et d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** l'avenant n°1 au contrat Valorplast pour la reprise des déchets d'emballages ménagers en plastique issus de la collecte sélective,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. MONIER revient sur le courrier envoyé à Organom.

M. BRANCHY indique que le courrier a été reçu. Le Président d'Organom contactera la Présidente et répondra aux problématiques financières, de gouvernance et de tonnages. La réponse arrivera.

M. MONIER lit un courriel d'Organom qui préconise de limiter les encombrants au 12 novembre. Cela correspond à 300 T, 60 camions. Un courrier de mécontentement va être rédigé. A cette date butoir, on ne sait pas ce que l'on va faire des encombrants.

M. BRANCHY est d'accord avec l'analyse de M. Monier. Le Bureau d'Organom n'avait pas validé cette position si catégorique. Le site est calibré pour 60 000 T. Le Président d'Organom contactera la Présidente.

Mme CHEVALIER confirme que le Bureau d'Organom a validé la communication auprès des EPCI pour les avertir de cette limitation des apports mais sans un blocage. Cela est inadmissible.

M. LOREAU ne revient pas sur le formalisme du courriel. Notre responsabilité est de diminuer la part d'encombrants au niveau collectif.

M. JACQUARD rappelle qu'il existe des bennes éco-mobilier, pour diminuer les encombrants, mais qui ne sont pas régulièrement enlevées.

M. MONIER confirme que nous avons un devoir de réduire à la source mais Organom doit également réfléchir à cette problématique.

M. MARECHAL estime que le chantier n'a pas été mené. Organom doit se pencher pour arrêter d'augmenter la contribution des collectivités et sur le fonctionnement basique. Il se pose des questions sur la gouvernance d'Organom.

M. COMTET est effaré par la gestion d'Organom. Il va falloir trouver des solutions chez nous pour mieux trier ces bennes.

Mme DUBOIS indique que la CCD est une collectivité vertueuse mais qui se retrouve pénalisée notamment à cause de l'augmentation de la part à l'habitant.

M. MUNERET confirme que le territoire trie bien. Il faut que les collectivités limitent leurs déchets. On pourrait revenir sur un dispositif bonus-malus pour mieux trier.

M. MONIER demande si Organom fait des caractérisations des bennes d'encombrants.

M. BRANCHY répond que la dernière date de 2 ans. Une action sur les encombrants est à venir avec les EPCI pour la valorisation. Organom est seulement l'exutoire pour les encombrants.

Mme RICHARD ajoute que pour le prochain appel d'offres de l'exploitation des déchèteries, il sera prévu l'enlèvement des bennes d'encombrants par le futur prestataire.

Mme PERI, déléguée à Organom, ne trouve pas d'amélioration sur le fonctionnement du syndicat et la communication depuis 2020. Il y a un problème politique à régler.

M. JANNET suggère de rencontrer les élus d'Organom au lieu d'un courrier. Il faut travailler en commun pour avancer ensemble.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

IX- *PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA DOMBES, A MIONNAY : APPROBATION DE LA CHARTE D'OBJECTIFS AMENAGEMENT DURABLE*

Rapporteur : Dominique PETRONE

Dans le cadre de la démarche de certification HQETM Aménagement engagée par la société GLB Aménagement, aménageur de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes, un projet de charte d'objectifs aménagement durable a été élaboré. Cette charte constitue une démarche volontaire par laquelle les signataires s'engagent à intervenir sur l'opération avec une approche de développement durable et, pour cela, à atteindre les objectifs retenus et à évaluer le projet selon les indicateurs définis.

Elle propose une grille analytique, au travers de 19 thématiques d'aménagement durable, regroupées et hiérarchisées dans quatre grands engagements : qualité de vie, respect de l'environnement, performance économique et management responsable.

La charte d'objectifs aménagement durable constitue un document complémentaire aux documents contractuels et opposables aux futurs acquéreurs de terrains ou de constructions.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la charte d'objectifs aménagement durable et d'autoriser Madame la Présidente à la signer.

M. MUNERET rappelle que le million envisagé à la fin de l'opération ne vaudra certainement plus million.

M. PETRONE confirme que sur les 4 millions d'excédent, 3 millions seront pour l'archéologie.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 45 voix pour, 1 voix contre (M. GAGNOLET) et 4 abstentions (MM. BOULON, GENESTOUX, MERIEUX par procuration et MUNERET) :

- **D'approuver** la charte d'objectifs aménagement durable pour le Parc d'Activités Economiques de la Dombes, à Mionnay, jointe à la présente délibération,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à la signer.

X- **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU SERVICE ADS UNIFIE POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION ET A L'UTILISATION DU SOL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE**

Rapporteur : François MARECHAL

Par courrier du 16 septembre 2021, la Communauté de communes Val de Saône Centre (CCVSC) a sollicité l'aide du service instructeur Unifié constitué par les Communautés de communes de la Dombes et Dombes Saône Vallée, pour pallier l'absence du personnel de son propre service instructeur commun ADS.

Le Comité de Pilotage du service ADS Unifié, qui s'est tenu le 20 septembre 2021, a validé la mise à disposition temporaire du service ADS Unifié pour une période de deux mois du 1er octobre 2021 au 30 novembre 2021, dans la limite des capacités d'instruction du service.

Afin de compenser le volume supplémentaire de dossiers d'urbanisme occasionné, le contrat de mise à disposition de Mme Françoise BROYER, agent responsable de l'urbanisme de la Commune de St André-de-Corcy, est reconduit pour deux mois.

La participation de la Communauté de communes Val de Saône Centre sera déterminée par la clé de répartition entre les communautés de communes prévue en annexe 1.

Il est ici précisé que seule la partie de la part fixe correspondant au droit d'entrée de 218 euros par commune sera facturée à la CCVSC au prorata de la durée de la convention.

La part fixe relative aux missions de conseil et d'assistance téléphonique ne sera pas facturée.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De valider la convention de mise à disposition du service ADS Unifié pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme du territoire de la Communauté de communes Val de Saône Centre,

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention entre les Communautés de communes de la Dombes et Dombes Saône Vallée, et la Communauté de communes Val de Saône Centre.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De valider** la convention de mise à disposition du service ADS Unifié pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme du territoire de la Communauté de communes Val de Saône Centre, jointe à la présente délibération, ainsi que son annexe 1,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention entre les Communautés de communes de la Dombes et Dombes Saône Vallée, et la Communauté de communes Val de Saône Centre.

ADOPTE A L'UNANIMITE

SERVICE COMMUN

XI- DESIGNATION DE 3 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES POUR LE COMITE DE PILOTAGE DU SERVICE COMMUN INTERVENANTS SPORTS ET MUSIQUE-COORDINATION ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Jean-Pierre GRANGE

À la suite de la validation de principe du conseil communautaire du 16 septembre 2021, le comité technique du service commun s'est réuni le 22 septembre 2021.

Il propose, à partir de la participation financière de la communauté de communes et de la Caisse d'Allocation Familiale de l'Ain :

- Que toutes les communes de la Communauté de communes adhèrent gratuitement au service, condition sine qua non de cette évolution et participation financière ;
- De permettre à toutes les communes de bénéficier de coordination, d'appui et d'actions Enfance Jeunesse dans le cadre de cette adhésion, pour ses habitants ;
- De compléter le comité technique avec les communes qui adhéreront ;
- De renouveler la composition du comité de pilotage.

Le comité technique se réunira une deuxième fois le 17 novembre 2021 pour valider les termes de la convention d'adhésion et désigner les membres du comité de pilotage, juste avant une CLECT. Chaque conseil municipal aura alors 3 mois pour délibérer sur l'adhésion au service commun.

Le comité de pilotage est composé de six membres élus désignés par le comité technique, de 3 élus désignés par le conseil communautaire et présidé par la présidente de la communauté de communes. Le comité de pilotage ne peut pas contenir plusieurs élus d'une même commune.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'élire trois conseillers communautaires pour siéger au comité de pilotage du service commun Intervenants sports et musique - Coordination Enfance Jeunesse au côté de la Présidente de la communauté de communes, présidente de droit du service commun.

M. JOLIVET demande qui sont les membres du comité technique et du COPIL.

M. GRANGE répond que les membres du comité technique sont 36 représentants des communes. Dans ce comité technique, il sera élu 6 membres nominatifs pour le COPIL.

Les membres du comité de pilotage actuel sont les suivants :

Frédéric BEZINE	SANDRANS	Membres désignés par le comité technique du 29/09/2020
Chrystèle CURT	CHATENAY	
Jean-Michel GAUTHIER	ROMANS	
Benjamin LLOBET	CHALAMONT	
Sonia PERI	SAINT GEORGES SUR RENON	
Emmanuel TRINDADE	VERSAILLEUX	
Sylvie BIAJOUX	CHATILLON SUR CHALARONNE	Membres désignés par le conseil communautaire du 30/07/2020
Jean-Paul COURRIER	SAINT NIZIER LE DESERT	
Jean-Pierre GRANGE	BANEINS	
Isabelle DUBOIS	Présidente de droit	

Se sont portés candidats :

- Madame Chantal BROUILLET
- Monsieur Jean-Pierre GRANGE
- Madame Evelyne ESCRIVA

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants	50
Nombre d'abstentions	3
Nombre de suffrages exprimés	47
Majorité absolue	24

Ont obtenu :

- Madame Chantal BROUILLET
 - Monsieur Jean-Pierre GRANGE
 - Madame Evelyne ESCRIVA
- } 47 voix

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De désigner** Mmes Chantal BROUILLET, Evelyne ESCRIVA et M. Jean-Pierre GRANGE au sein du comité de pilotage du service commun Intervenants sports et musique - Coordination Enfance Jeunesse.

DEVELOPPEMENT DURABLE

XII- SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE (SEM) LES ENERGIES DE L'AIN (SEM LEA) : APPROBATION DES STATUTS ET DES TERMES DU PACTE D'ACTIONNAIRES DE LA SEM

Rapporteur : Ludovic LOREAU

1) Contexte lié à la création de la SEM LEA :

Depuis le 1er janvier 2017, l'ensemble des EPCI de plus de 20.000 habitants doivent réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Les EPCI de moins de 20.000 habitants peuvent élaborer un PCAET de manière volontaire.

Le PCAET est une démarche de planification, à la fois stratégique et opérationnelle. Il s'agit d'un projet de développement durable visant à :

- Définir les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique ;
- Combattre efficacement par des actions concrètes ce changement climatique et s'y adapter en réduisant la vulnérabilité ;
- Maîtriser les consommations, améliorer l'efficacité énergétique et développer les énergies renouvelables ;
- Intégrer les enjeux de qualité de l'air.

Les projets liés aux énergies renouvelables sont des éléments de développement territorial et il convient d'accompagner les collectivités qui souhaitent s'en emparer, dans le respect des objectifs ci-dessus, pour s'assurer de la cohérence des projets mis en place sur leur territoire.

L'implication des collectivités territoriales, en particulier celles pour lesquelles les enjeux économiques, sociaux, écologiques et paysagers sont forts, est fondamentale.

Afin de poursuivre et d'accroître sa participation à la mise en œuvre des objectifs de politiques publiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre, le SIEA, en concertation avec le Département de l'Ain et les EPCI de l'Ain, a décidé de créer une société d'économie mixte dédiée aux énergies renouvelables qui mutualiserait les moyens, les expertises et les financements publics et privés au bénéfice de tous les habitants.

La structure aura pour objectif de couvrir des domaines d'action variés, se positionnant ainsi comme un outil dédié à la mise en œuvre de la transition écologique et énergétique dans l'Ain sur les volets : production, stockage, et usages des énergies, rénovation thermique des bâtiments, et adaptation des transports.

Cette réflexion a été engagée et travaillée depuis plusieurs mois et se concrétise avec la création de la SEM Les énergies de l'Ain (SEM LEA).

Par délibération en date du 10 décembre 2020, la Communauté de Communes de la Dombes a approuvé le principe de la création de la SEM et la participation au capital social de celle-ci.

2) Rappel du choix de la SEM comme mode de gestion adapté aux projets d'énergie renouvelable :

La création d'une société d'économie mixte pour le développement de projets EnR est particulièrement opportune, notamment, en ce qu'elle permet :

- une implication effective des collectivités dans la gouvernance ;
- l'entrée de capitaux privés avec un apport de savoir-faire, d'investissements conséquents pour des projets ambitieux ainsi qu'un partage des risques ;
- une évolutivité de la structure ;
- des remontées de dividendes qui constituent des ressources propres et libres d'utilisation versées au budget général des actionnaires.

3) L'objet social de la SEM :

L'action de la SEM LEA s'étend principalement au territoire du département de l'Ain.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1521-1 du code général des collectivités territoriales, elle exerce une activité d'intérêt général consistant à réaliser des projets d'aménagement et d'exploitation de moyens de production, de valorisation, de distribution, de stockage et de fourniture d'énergie utilisant les énergies renouvelables.

Les principaux domaines d'action de la SEM sont :

- la production d'énergies renouvelables : création et exploitation de centrales photovoltaïques, investissement dans des usines de méthanisation, production d'hydrogène... ;
- l'éclairage public : généralisation de la LED, modernisation du réseau d'éclairage public, ajouts de capteurs environnementaux ou autres objets connectés ;
- la chaleur fatale : valorisation des énergies perdues ;
- la mobilité : création et exploitation de bornes de recharges pour véhicules électriques, hydrogène ;
- l'innovation : imaginer l'énergie de demain (recherches et développement avec des entreprises privées et des universités, expérimentation de nouvelles solutions, technologies, stockage de l'énergie...).

La SEM doit réaliser son objet dans la double perspective, d'une part, du développement des énergies renouvelables sous toutes leurs formes et de l'optimisation de la performance énergétique en remplacement ou complément des énergies fossiles et, d'autre part, de l'optimisation des ressources énergétiques disponibles sur les territoires de ses actionnaires, au regard des impératifs découlant du développement durable et de la préservation des intérêts des générations futures.

Pour la réalisation de certains projets, l'implication des citoyens des territoires couverts par les collectivités dans les projets permettra également la mise en œuvre de son objet social.

4) Le montage financier de la SEM :

Le capital de la Société est divisé en 2 065 600 actions ordinaires de 1 euro de valeur nominale chacune, détenues comme suit :

	<i>Actions souscrites</i>	Montant souscrit en euro	Montant libéré en euro	%
COLLECTIVITES LOCALES ET LEURS GROUPEMENTS				
Syndicat Intercommunal d'Energie et de l'E-communication de l'Ain	537056	537056	537056	26
Département de l'Ain	537056	537056	537056	26
Communauté de Communes Bugey Sud	26853	26853	26853	1,3
Communauté de Communes Dombes Saône Vallée	26853	26853	26853	1,3
Communauté de Communes de la Dombes	26853	26853	26853	1,3

Communauté de Communes Val de Saône Centre	26852	26852	26852	1,3
Communauté de Communes de la Veyle	26852	26852	26852	1,3
Communauté de Communes Bresse et Saône	26853	26853	26853	1,3
Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	26853	26853	26853	1,3
Communauté de Communes de Miribel et du Plateau	26853	26853	26853	1,3
Communauté de Communes du Pays Bellegardien	26853	26853	26853	1,3
Communauté d'Agglomération Haut Bugey Agglomération	103280	103280	103280	5
Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse	103280	103280	103280	5
Communauté d'Agglomération du Pays de Gex	103280	103280	103280	5
Sous-total	1 625 627	1 625 627	1 625 627	79
AUTRES ACTIONNAIRES				
Caisse des Dépôts et Consignation - Banque des Territoires	357349	357349	357349	17,3
Caisse d'Epargne	41312	41312	41312	2
ARKEA	41312	41312	41312	2
Sous-total	439973	439973	439973	21
TOTAL GENERAL	2 065 600	2 065 600	2 065 600	100

5) Les statuts et la gouvernance de la SEM :

1. Les statuts

La SEM LEA est une société anonyme dont le siège social est situé au 32 cours de Verdun à Bourg-en-Bresse (01000).

Elle est constituée de 17 actionnaires publics et privés.

Le conseil d'administration de la société est composé de 18 administrateurs dont les sièges sont répartis en fonction du capital conformément au tableau ci-après.

ACTIONNAIRES	NOMBRE DE REPRESENTANTS AU CA
SIEA	5
Département de l'Ain	5
Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	1
Communauté d'agglomération Haut Bugey Agglomération	1
Communauté d'agglomération du Pays de Gex	1
Assemblée spéciale des collectivités territoriales	2
Caisse des dépôts et Consignation – Banque des territoires	1
Caisse d'épargne Rhône-Alpes	1
Arkea	1
TOTAL	18

La Communauté de Communes de la Dombes bénéficie d'un poste d'administrateur qui doit être désigné par son assemblée délibérante en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L. 2121-21 du même code, il est prévu que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Les statuts de la SEM prévoient que le Conseil d'administration élit un Président parmi ses membres.

2. Le pacte d'actionnaires pour garantir les principes qui structurent fondamentalement la création de la SEM

L'ensemble des actionnaires fondateurs a convenu d'ajouter un document extrastatutaire sous forme d'un pacte des actionnaires qui précisera l'ensemble des points essentiels qui structureront la SEM.

Ce document détaille en particulier les éléments relatifs :

- à la structure et à la représentation de l'actionariat ;
- aux conditions d'entrée et de sortie des actionnaires, au versement des dividendes, aux règles de recapitalisation de la société ;
- aux instances de pilotage de la SEM (assemblée générale, conseil d'administration, assemblée spéciale) ;
- aux instances de contrôle (comité d'engagement, comité de suivi des opérations) ;
- aux moyens spécifiques dédiés à la structure pour mener à bien ses missions (Direction générale notamment).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les statuts de la SEM LEA qui sera dotée d'un capital de 2.065.600€ libéré en totalité dès la constitution, tel qu'annexé à la présente délibération ; plus précisément la part du capital à souscrire par la Communauté de Communes de la Dombes soit la somme de 26 853€ représentant 26 853 actions de 1 euro de valeur nominale chacune sur les 2.065.600 actions composant le capital social de la société SEM LEA et autorise Madame la Présidente à signer les bons de souscription et la libération des actions pour un montant de 26.853€,
- De décider de l'imputation des crédits nécessaires au versement du capital libéré au compte budgétaire afférent après vérification de la disponibilité des crédits correspondants,
- D'approuver les termes du pacte d'actionnaires conclu entre les actionnaires fondateurs de la SEM LEA, tel qu'annexé à la présente délibération ; la composition du Conseil d'administration à 18 membres dont 1 poste d'administrateur pour représenter la Communauté de Communes de la Dombes,
- De décider de procéder à la désignation au scrutin secret des représentants de Communauté de Communes de la Dombes au sein du conseil d'administration de la SEM,
- De désigner en qualité de premier administrateur de la SEM LEA, représentant de la Communauté de Communes de la Dombes, et ce pour la durée de son mandat électif : M. LOREAU,
- D'autoriser le représentant de la Communauté de Communes de la Dombes à accepter, toute fonction dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de la SEM LEA (Présidence, vice-présidence, membre titulaire ou suppléant des différentes commissions, etc) ; la conclusion pour le compte de la SEM en formation, des actes à accomplir d'ici l'immatriculation de celle-ci,
- De conférer tous pouvoirs à Madame la Présidente à l'effet d'ordonner le versement de la part de capital souscrite par la Communauté de Communes de la Dombes dans les proportions ci-dessus indiquées et signer les statuts de la société SEM LEA et toutes pièces de constitution y afférentes.

M. BARDON demande si l'éolien est inclus.

M. LOREAU ne sait pas si la SEM le propose mais il suppose que cette porte ne sera pas fermée.

M. BOULON indique que le SIEA l'a contacté pour un projet de panneaux photovoltaïques pour l'école. La demande date de 3 ans. Il ajoute que l'éolien ne rentre pas dans le programme.

M. LOREAU confirme que l'éolien n'apparaît pas dans les textes.

Mme DUBOIS précise que les communes ou la CCD porteront les projets soumis à la SEM.

M. GAUTHIER remarque que dans les statuts, il est noté dans l'objet social « l'action de la SEM LEA s'étend principalement au territoire du département de l'Ain ».

Mme DUBOIS indique que ce sont des projets sur le département de l'Ain.

M. BOURDEAU complète que seules les collectivités de l'Ain sont membres. Cela pourrait être pour anticiper un éventuel projet à cheval sur un département limitrophe.

Mme PERI interroge sur le devenir de la SEM si des partenaires privés venaient à vendre leurs parts.

M. LOREAU estime que c'est une démarche pour le territoire.

M. BOURDEAU rappelle que les collectivités sont majoritaires pour le fonctionnement d'une SEM.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 41 voix pour, 2 voix contre (MM. BARDON et GAGNOLET) et 7 abstentions (Mme PERI, MM. MUNERET, MOREL, COMTET, DUBOST par procuration, LANIER par procuration et LIENHARDT) :

- **D'approuver** les statuts de la SEM LEA qui sera dotée d'un capital de 2.065.600€ libéré en totalité dès la constitution, tel qu'annexé à la présente délibération ; plus précisément la part du capital à souscrire par la Communauté de Communes de la Dombes soit la somme de 26 853€ représentant 26 853 actions de 1 euro de valeur nominale chacune sur les 2.065.600 actions composant le capital social de la société SEM LEA et autorise Madame la Présidente à signer les bons de souscription et la libération des actions pour un montant de 26.853€,

- **De décider** de l'imputation des crédits nécessaires au versement du capital libéré au compte budgétaire afférent après vérification de la disponibilité des crédits correspondants,

- **D'approuver** les termes du pacte d'actionnaires conclu entre les actionnaires fondateurs de la SEM LEA, tel qu'annexé à la présente délibération ; la composition du Conseil d'administration à 18 membres dont 1 poste d'administrateur pour représenter la Communauté de Communes de la Dombes,

- **D'autoriser** le représentant de la Communauté de Communes de la Dombes à accepter, toute fonction dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de la SEM LEA (Présidence, vice-présidence, membre titulaire ou suppléant des différentes commissions, etc) ; la conclusion pour le compte de la SEM en formation, des actes à accomplir d'ici l'immatriculation de celle-ci,

- **De conférer** tous pouvoirs à Madame la Présidente à l'effet d'ordonner le versement de la part de capital souscrite par la Communauté de Communes de la Dombes dans les proportions ci-dessus indiquées et signer les statuts de la société SEM LEA et toutes pièces de constitution y afférentes.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 47 voix pour et 3 abstentions :

- **De désigner** en qualité de premier administrateur de la SEM LEA, représentant de la Communauté de Communes de la Dombes, et ce pour la durée de son mandat électif : M. Ludovic LOREAU.

FINANCES

XIII- BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 7 - VIREMENT DE CREDITS : REGULARISATION TAXES DE SEJOUR

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

La SPL n'étant pas un organisme public, mais une société commerciale, le versement de la taxe de séjour supplémentaire doit transiter par la Communauté de Communes. Celle-ci la reversera directement au Département.

En conséquence, il convient de modifier le budget principal comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7398-020 : Reversements, restitutions et prélèvements divers	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €

D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7362-020 : Taxes de séjour	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 000.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 000.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	3 000.00 €	16 000.00 €	0.00 €	13 000.00 €
TOTAL GENERAL	13 000.00 €		13 000.00 €	

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 49 voix pour et 1 abstention (M. BOULON) :

- **D'approuver** cette décision modificative.

XIV- BUDGET ANNEXE ADS - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - VIREMENT DE CREDITS : DEPLOIEMENT DES SOLUTIONS DE TELEPROCEDURE DEDIEES A LA RECEPTION ET L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME SUR LE TERRITOIRE

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

A compter du 1er janvier 2022, toutes les communes du territoire devront être en mesure de recevoir les dossiers d'autorisation du droit du sol (ADS) par voie électronique et, pour les communes de plus de 3 500 habitants, d'assurer également l'instruction sous forme dématérialisée (article L.423-3 du Code de l'Urbanisme, issu de la loi Elan).

A cette fin, collectivités et centres instructeurs, à qui les communes ont confié cette instruction, doivent disposer de téléprocédures spécifiques leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Les communes et centres instructeurs, qui utilisent actuellement le logiciel R'ADS mis- à disposition par le SIEA, doivent se doter d'un portail destiné aux usagers intitulé « SVE » et du nouveau logiciel Next'Ads, également développé par le SIEA.

Le SIEA a transmis un devis de 16 000 € correspondant à la mise en place du module « SVE » et de la nouvelle version du logiciel « Next'Ads » (paramétrage, maintenance, formation et assistance) pour le service ADS unifié et ses communes adhérentes. Pour rappel, le service ADS instruit les autorisations d'urbanisme pour le compte de 55 communes : les 36 communes de la CCD et 19 communes de la CC Dombes Saône Vallée.

Pour aider les collectivités et centres instructeurs à mettre en place cette démarche et dans le cadre du plan de relance, l'Etat a prévu une aide financière de 4 000 € par centre instructeur augmentée de 400 € par commune rattachée à un centre instructeur, pour un maximum de 30 communes rattachées, soit un montant maximum de 16 000 €.

Cette aide contribue à financer les dépenses qui participent au processus dématérialisé de réception et d'instruction via un raccordement aux outils de l'Etat. Elle ne prend pas en compte les achats d'équipements et de matériels.

Le Bureau communautaire, lors de sa séance du 7 octobre 2021, a approuvé la demande de subvention de 16 000 € auprès de l'Etat dans le cadre du Plan France Relance, pour favoriser le déploiement des solutions de téléprocédures dédiées à la réception et l'instruction des autorisations d'urbanisme sur le territoire. Cette demande de subvention devra être déposée par la Communauté de Communes de la Dombes, avant le 31

octobre 2021, sur le site dédié du Ministère de la Transformation et de la Fonction Publique, accompagnée de la facture correspondante.

Pour la réalisation de cette démarche, les crédits correspondants doivent être inscrits, en dépenses et en recettes d'investissement, sur le budget annexe ADS.

Il convient donc de modifier le budget annexe ADS comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1311-020 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 000.00 €
D-2051-020 : Concessions et droits similaires	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €	16 00.00 €
TOTAL GENERAL		16 000.00 €		16 000.00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette décision modificative.

M. MUNERET est surpris que le montant de la subvention correspond au devis du SIEA.

M. COURRIER confirme que c'est normal.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** cette décision modificative.

ADOPTE A L'UNANIMITE

XV- BUDGET ATELIER RELAIS - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - VIREMENT DE CREDITS : REPRISE DES SUBVENTIONS

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Afin de régulariser la reprise des subventions reçues de l'hôtel d'entreprises, et à la demande de la trésorerie, il convient de modifier le budget annexe atelier relais comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	19 940.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	19 940.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777-020 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 940.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 940.00 €

TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00 €	19 940.00 €	0.00 €	19 940.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 940.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 940.00 €
D-13911-020 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	11 782.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13912-020 : Régions	0.00 €	4 408.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13913-020 : Départements	0.00 €	3 750.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	19 940.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	19 940.00 €	0.00 €	19 940.00 €
TOTAL GENERAL		39 880.00 €		39 880.00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** cette décision modificative.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

XVI- CREATION D'UN POSTE DE CHARGE(E) DE COMMUNICATION DU TERRITOIRE

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Madame la Présidente informe le conseil communautaire de la volonté de création d'un poste de chargé(e) de communication. Ce poste sera en grande partie dédié à la communication pour le service Développement économique. En effet, de nombreux projets d'importance sont lancés ou vont l'être prochainement. Ce poste sera chargé de la communication autour d'Agorasite, du développement des Chèques Cadeaux de la Dombes, ainsi que de la promotion auprès des acteurs économiques des actions de la Communauté de Communes en leur faveur. Ces actions de promotion auprès du tissu économique local peuvent être soutenues par le programme européen LEADER. Ainsi une demande de subvention sera déposée afin de prendre en charge en partie le coût du salaire, ainsi que l'équipement nécessaire au poste. Les différents rendez-vous avec les communes ont fait apparaître, chez plusieurs d'entre elles, un besoin d'accompagnement dans leur propre communication, notamment avec une mutualisation de productions ou d'outils. Ces différentes missions s'accompagnent de la volonté de poursuivre le développement du volet numérique et audiovisuel du service communication, ainsi que de créer une véritable stratégie de communication institutionnelle.

Il convient donc de créer un emploi de chargé(e) de communication à temps plein sur les cadres d'emploi de rédacteur ou attaché.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De créer un poste de chargé(e) de communication à temps complet sur le cadre d'emploi de rédacteur ou attaché,

- De modifier le tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes,
- D'autoriser Madame la Présidente à procéder à la déclaration de création de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

M. GRANGE explique qu'après le retour des communes, ces dernières ont exprimé d'importants besoins en communication et une mise en réseau entre les services techniques et les secrétaires.

M. BARDON alerte sur l'augmentation du recrutement évoqué à différents conseils. Il ne comprend pas pour ce poste. Le projet d'agorasite est seulement en étude.

Mme DUBOIS indique que Mme PERI souhaitait connaître les postes créés. Pour la création de ce poste, 64% seront financés par LEADER.

Delib	Date conseil	Poste	Type contrat	Durée	Subvention	Reste charge CCD
2021-27	04/03/2021	Coordination et suivi PSE	Contrat de projet 35 H	6 ans	60 % Agence de l'Eau	40%
2021-146	27/05/2021	Chef de projet PVDD	Contrat de projet 35 H	18 mois	75 % Etat 25 % 4 Communes	0%
2021-150	27/05/2021	Mission de service civique mobilité	Service civique 24 H	10 mois		104,40 € / mois
2021-173	15/07/2021	Manager commerce	Contrat de projet 35 H	2 ans	29 500 € / an Banque des territoires	
2021-174	15/07/2021	2 conseillers numériques France services	Contrat de projet 35 H	2 ans	50 000 € pour 2 ans France Relance	
2021-190	16/09/2021	Chargé d'études Natura 2000	Contrat de projet 35 H	3 ans	85% Etat et FEADER	4000 € / an
2021-191	16/09/2021	Mission de service civique France Services	Service civique 24 H		Etat	107,58 € / mois
2020-193	15/10/2020	Chargé de projet PAIT	Contrat de projet 35 H	2 ans	39 % CCDSV 21 % CCVSC	40%
2020-194	15/10/2020	Coordinatrice CLIC	Assistante socio-éducative 35 H		100 % Département	
2020-195	15/10/2020	Agent de déchèteries	Adjoint technique 35 H			100%
2020-216	19/11/2020	Agent en charge de la coordination de la lutte contre le ragondin et des suivis écologiques	Contrat de projet 35 H	2 ans	30 000 € LEADER / an	12 320 € / an
2020-241	10/12/2020	Agent d'accueil MSAP	Adjoint administratif 35 H			100%

Arrivée de M. MATHIAS et pouvoir de Mme BAS-DESFARGES.

M. CHALAYER interroge sur ce poste car l'étude pour le besoin économique n'est pas encore faite. Ce recrutement arrive un peu trop tôt.

Mme DUBOIS confirme la réalité du besoin des communes. Adelyne est surchargée, elle ne peut pas assumer les besoins supplémentaires et prendre un prestataire pour réaliser des supports vidéo est prohibitif, de l'ordre de 2 500 € pour la plus simple vidéo.

M. GRANGE explique que le besoin en communication n'est pas toujours spontanément perceptible mais que cela concerne tous les services et toutes les communes. Il est d'accord pour faire attention aux emplois. Le besoin est incontestable.

Mme DUBOIS ajoute que Mme Fleury veut mettre en place une réelle stratégie globale de communication.

Mme PERI trouve que trop d'info tue l'info. Elle est inquiète par le nombre de création de postes par rapport au fonctionnement de la CCD. Ces charges risquent d'être exponentielles une fois les subventions finies.

M. BOURDEAU indique que les contrats ne se renouvellent pas automatiquement. C'est une décision expresse. La communication a évolué, avec les nouveaux supports, c'est un vrai challenge d'informer tous les habitants.

M. COURRIER convient que les charges de fonctionnement augmentent mais par nécessité de service. Seulement 2 postes sont permanents.

M. CHALAYER entend que ces postes apportent un confort pour les habitants mais qu'advient-il à la fin des contrats ?

Mme DUBOIS indique qu'ils seront représentés dans 2 ans devant le Conseil si besoin.

M. MARECHAL ajoute que ce sont des contrats pour des missions spécifiques.

M. BOURDEAU souligne que la question des conséquences de l'arrêt d'une action se pose quelle que soit l'action mise en place. Cette question se posera pour chaque action à arrêter ou pas. Pour ce poste, c'est un besoin identifié de longue date.

M. GRANGE estime qu'il y a un décalage entre les communes et la CCD, les habitants ne savent pas ce que fait la CCD. La communication servira aussi à expliquer cette augmentation d'impôts.

M. MUNERET revient sur la création de poste il y a 3 ans. Le besoin suscite le besoin. Il manque le montant des charges à cette liste de postes créés. L'augmentation des impôts n'est pas forcément comprise par les habitants. Ce recrutement n'est pas pertinent avec la maîtrise des charges de fonctionnement. Cela peut être utile mais nous n'avons pas les moyens.

M. COURRIER rappelle que les actions sont à notre initiative. Il faut se donner les moyens de les mener, ce n'est pas une dérive financière.

M. MATHIAS revient sur la communication faite par Dombes Tourisme avec les 4 autres communautés de communes. La campagne « Do Ré Mi Fa Sol La Si Dombes » a permis un meilleur taux de remplissage qu'en 2019. On doit donner de l'information à tout moment et à toute heure. Cela ne se fait pas en quelques minutes. Il félicite Adelyne pour son travail. Il y a une attente de la population. La communication est un enjeu pour notre territoire qui est plus grand.

M. MARECHAL était septique pour ce poste. Les communes n'ont pas toutes des communicants. Cela apporterait un outil de mutualisation. Au bout de 2 ans, on verra l'impact de la communication.

Mme PERI ne remet pas en cause l'utilité du poste mais les finances sont à prendre en compte. A une réunion de l'ADS, il lui a été répondu que chaque commune fera la communication pour la dématérialisation des actes.

M. CHALAYER soutient le point fort de la communication. Il souhaite que la communication pour la partie économique ne rentre pas en compte pour ce poste vu que les études ne sont pas lancées.

M. COURRIER comprend sa réaction. Ce poste n'est pas uniquement pour la partie économique, c'est un ensemble pour les services dont la mutualisation.

M. DUBOIS n'a pas de doute sur les postes. Il aimerait une vision globale comme une Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences (GPEC). Cela apporterait une vision plus précise de l'impact budgétaire et sur la gestion des ressources.

Mme DUBOIS revient sur la partie économique qui permet d'obtenir la subvention LEADER et apportera une déclinaison du projet de territoire.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 26 voix pour, 10 voix contre (Mmes PERI, MORTREUX, MOREL PIRON par procuration, MM. BARDON, BOULON, GAGNOLET, GAUTHIER, JOLIVET, MERIEUX par procuration et MUNERET) et 16 abstentions (Mmes BERNARD, BROUILLET, DESSERTINE, FLACHER, RIONET, MM. CHALAYER, COMTET, DUBOIS, DUBOST par procuration, GENESTOUX, JANNET, LANIER par procuration, LIENHARDT, MOREL, PAILLASSON et SIBELLE) :

- **De créer** un poste de chargé(e) de communication à temps complet sur le cadre d'emploi de rédacteur ou attaché,

- **De modifier** le tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à procéder à la déclaration de création de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

XVII- AVIS POUR LA CREATION DE QUATRE POSTES D'ALTERNANTS

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Les formations en alternance représentent une opportunité pour les entreprises et les apprenants reconnue de longue date pour les métiers techniques du bâtiment ou de bouche notamment. Depuis quelques années, cette démarche se développe dans les secteurs tertiaires et les formations de niveaux supérieurs (Licence, Master etc.).

L'alternance n'est que récemment considérée comme une solution pertinente dans les collectivités et ne leur est accessible qu'au travers du contrat d'apprentissage et non pas du contrat de professionnalisation. L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (*pour les travailleurs RQTH : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation*) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale et par extension dans un Etablissement de Coopération Intercommunale.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Notre Communauté de Communes peut donc décider d'y recourir.

La Communauté de Communes de la Dombes et les Communes du territoire déplorent une forte tension sur l'emploi d'agents dans certains domaines de compétences. La concurrence des collectivités de la métropole de Lyon, qui offrent des perspectives d'évolution aux jeunes professionnels et des niveaux de rémunérations souvent bien supérieurs à ceux que nous proposons dans les territoires ruraux renforce cette pénurie.

Nous sommes nombreux à avoir pu le constater sur les postes liés au secrétariat de Mairie, aux finances, aux missions de factotum, au développement durable et à l'ADS.

C'est pourquoi il sera proposé au Conseil Communautaire de valider le principe de la création de quatre postes d'apprentis.

Si le Conseil Communautaire valide ce principe, le Comité Technique sera saisi pour donner son avis et le Conseil Communautaire appelé à délibérer pour formaliser cette décision.

Un accord du Conseil Communautaire sur cette création n'engendrerait pas obligatoirement le recrutement de quatre apprentis en permanence, mais permettrait d'envisager jusqu'à quatre recrutements d'apprentis.

Du point de vue de la Communauté de Communes, les conditions à mettre en œuvre sont très précisément décrites.

Il faut désigner un maître d'apprentissage au sein du personnel. Celui-ci a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au diplôme préparé par ce dernier.

Par ailleurs, les collectivités territoriales n'étant pas assujetties au versement de la taxe d'apprentissage, elles prennent en charge le coût de la formation de l'apprenti. Le CNFPT prend en charge la moitié de ce coût.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales (et d'aides du FIPHFP, le cas échéant).

La collectivité doit verser à l'apprenti une rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC jusqu'à 20 ans, à une rémunération proportionnelle entre SMIC et salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé à partir de 21 ans :

Rémunération brute mensuelle minimale d'un apprenti				
Situation	16-17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1^{ère} année	27% du Smic, soit 429,16 €	43% du Smic, soit 683,47 €	Salaire le + élevé entre 53% du Smic, soit 842,42 € et 53% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé	100% du Smic Salaire le + élevé entre le Smic (1 589,47 €) et le salaire minimum conventionnel

Rémunération brute mensuelle minimale d'un apprenti				
Situation	16-17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
			pendant le contrat d'apprentissage	correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage
2^{ème} année	39% du Smic, soit 619,89 €	51% du Smic, soit 810,63 €	Salaire le + élevé entre 61% du Smic, soit 969,57 € et 61% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage	100% du Smic Salaire le + élevé entre le Smic (1 589,47 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage
3^{ème} année	55% du Smic, soit 874,21 €	67% du Smic, soit 1 064,94 €	Salaire le + élevé entre 78% du Smic, soit 1 239,78 € et 78% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage	100% du Smic Salaire le + élevé entre le Smic (1 589,47 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le principe de la création de quatre postes d'apprentis.

Le Conseil Communautaire émet un avis favorable par 46 voix pour, 1 voix contre (Mme MORTREUX) et 5 abstentions (Mmes BERNARD, PERI, MM. BOULON, GAGNOLET et LIENHARDT) sur le principe de la création de quatre postes d'apprentis.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DE POUVOIR DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Décisions de la Présidente du 28 septembre 2021 :

- ✓ Signature d'une convention pour la cession d'un terrain communal avec la commune de Neuville les Dames,
- ✓ Signature relative au soutien financier du projet d'intervenant social en gendarmerie avec l'AVEMA.

Décisions de la Présidente du 14 octobre 2021 :

- ✓ Attribution du marché " Etude pour l'analyse d'opportunités, de cadrage et d'orientations pour 9 projets de création ou d'extension de zones d'activités économiques sur le territoire de la CCD" au bureau d'études TRAIT D'UNION (37 320 € HT),
- ✓ Lieux des conseils communautaires du 27 octobre (Condeissiat), 25 novembre (Mionnay) et 9 décembre (Neuville les Dames).

Délibérations du Bureau du 07 octobre 2021 :

- ✓ Admission en non-valeur des titres de recette de l'année 2015 - Budget Principal, pour un montant de 62 €,
- ✓ Demande de subvention auprès de l'Etat pour la télétransmission de l'ADS,
- ✓ Demande de subvention LEADER pour des actions agro-environnementales,
- ✓ Demande de subvention LEADER pour Agorasite,

- ✓ Demande de subventions Agence de l'Eau et Département de l'Ain pour le financement du PTGE.

INFORMATIONS DIVERSES

Tenue du prochain Conseil Communautaire : Mercredi 27 octobre 2021 à 20h00 à Condeissiat

Lecture d'un courrier adressé à Madame La Préfète concernant la suppression du centre d'examen du permis de conduire à Chatillon-sur-Chalaronne.

Lecture d'un courrier de Vert Marine pour la lutte contre les noyades – opération 10 000 enfants « P'tits Nageurs ».

Fin de la séance : 22h00

La secrétaire de séance,

La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,

Mme PERI

Mme DUBOIS

